



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°OBR/02/F/2019-2020 POUR LA FOURNITURE DES PIÈCES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER.

Date de Publication : 06/08/2019

Date d'ouverture des offres : 26/08/2019

Août 2019

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°OBR/02/F/2019-2020 POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER.

Date de Publication : 06/08/2019

Date d'ouverture des offres : 26/08/2019

1. Objet

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour «**LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER**» dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l'OBR, exercice 2019-2020.

3. Spécifications du marché et Allotissement

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi du 29/01/2018.

Les pièces sont à livrer dans un délai maximum de nonante (90) jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché.

Le marché est constitué d'un seul lot

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et remplissant les conditions juridiques techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code des marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site officiel de l'OBR : www.obr.bi. Il peut aussi être consulté physiquement tous les jours ouvrables de 7 h 30' à 12h 00 et de 14h 00' à 17h 30', heure locale, au Service Approvisionnements de ***l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282457/22282202.***

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sis à l'Immeuble VIRAGO, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04 ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

6. Demande de renseignements sur le dossier d'appel d'offres

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sis à l'immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sans indiquer son auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Garantie bancaire de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de **huit cent mille francs burundais (800 000 BIF)**.

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt et date d'ouverture des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus **tard le 26/08/2019 à 10 h 00**. Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération. L'ouverture des offres aura lieu le même jour **à 10 h 30 minutes**.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.

10. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

11. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282202.

Fait à Bujumbura, le 02/08/2019

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. **Objet de la soumission**

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres National Ouvert pour «**LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER**» dont les spécifications techniques sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou l'attributaire devra fournir les pièces demandées par le client en respectant le délai de livraison figurant dans le contrat, à compter de la date de notification du Marché.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. **Origine des fonds**

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, Exercice 2019-2020.

3. **Allotissement et délai d'exécution.**

Le marché est constitué d'un seul lot.

Les pièces sont à livrer dans un délai maximum de nonante (90) jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché.

4. **Soumissionnaires admis à concourir**

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code Révisé des marchés Publics.

Les soumissionnaires doivent néanmoins fournir toutes les pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

5. **Origine de la fourniture**

Les fournitures, faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

6. **Corruption ou manœuvres frauduleuses**

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

6.1 En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

- ii. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’acheteur.
- iii. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

6.2 De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi, notamment dans son Chapitre IV traitant des règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d’Appel d’Offres

7. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

7.1. Procédures d’Appel d’Offres :

- Avis d’Appel d’Offres (AO),
- Règlement Particulier d’Appel d’Offres (RPAO),
- Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO),
- Clauses Administratives Particulières (CAP),
- Les annexes

7.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d’Appel d’Offres et de la préparation d’une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Toute carence entraîne le rejet de son offre.

8. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

8.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres peut en faire une demande écrite au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l’OBR, envoyée à l’adresse de l’Office Burundais des Recettes, au plus tard 10 jours avant la date limite d’ouverture des offres.

8.2 L’Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

8.3 Une copie de la réponse de l’Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d’Appel d’Offres.

9. Modifications au Dossier d’Appel d’Offres

9.1 L’Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et est communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accusent réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

9.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants dûment remplis :

10.1. Offre technique

1. Une garantie bancaire de soumission remplie selon le modèle en annexe ;
2. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR ;
4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS ;
5. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
6. Les spécifications techniques des pièces proposées ;
7. Un acte d'engagement établi, suivant le modèle en annexe ;
8. Echantillons pour certains articles précisés dans les spécifications techniques ;
9. Un document prouvant que le soumissionnaire a déjà exécuté un marché analogue (PV de réception sans réserves).

10.2. Offre financière

- 2.1. Une soumission dûment remplie selon le modèle en annexe ;
- 2.2. Un bordereau des prix, établi selon le modèle en annexe ;
- 2.3. Un délai de livraison.

N.B : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés (y compris les échantillons pour les articles ciblés) entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse,

2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.

11. Langue de l'offre

11.1 L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant les soumissions échangées entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes sont rédigés en langue française.

11.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fait foi.

12. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumet son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format n'est pas accepté. Toutes les rubriques des formulaires doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix doivent être conformes aux stipulations ci-après :

Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix ;

Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ;

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

14. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

15. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé taxe sur valeur ajoutée comprise. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

16. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours) calendaires, comptés à partir de la date d'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission et dans ces conditions, l'OBR a la latitude d'attribuer le marché au soumissionnaire du second rang, 3^{ème} rang, etc.

17. Forme et signature de l'offre

17.1. Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

17.3. L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

18. Cachetage et marquage des offres

18.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
- b) porter la mention suivante : « **OFFRE POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE BUREAUX ET DES MOBILIERS, DAO N°OBR/02/F/2019-2020», A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE DU 26/08/2019 A 10H 30' LOCALES.** ».

18.2. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre l'OBR de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

19. Date et heure limites de dépôt des offres

19.1. Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le **26/08/2019 à 10 h 00.**

19.2. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21. Modification et retrait des offres

21.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

21.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas et ne doivent pas porter le moindre signe visible ayant trait à l'identité du soumissionnaire.

21.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

21.5. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

22. Ouverture des offres

22.1. L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste attestant leur présence. Les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » sont ouvertes et leur contenu lu en public.

22.2. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.

22.3. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

22.4. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence.

NB: Pour l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

23. Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraîne le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maitre d'Ouvrage

- 24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.
- 24.2. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.
- 24.3. Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché.
- 24.4. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 24.5 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité

25.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) a été dûment signée ;
- c) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
- d) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

25.2. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.3. L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

25.4. Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

26. Correction des erreurs

La Sous-Commission d'analyse issue de la Commission de Passation du Marché vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul.

Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la Sous-Commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

27. Examen administratif des offres

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis, qu'ils sont authentiques et dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l'absence d'un élément qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

28. Évaluation technique des offres

La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été respectées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre technique en question.

29. Évaluation financière des Offres

29.1. La Sous-commission d'analyse n'évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

29.2. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 13.

30. Contacts avec l'Acheteur

30.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de sa soumission et les dispositions de l'article 144 du Code des Marchés Publics du Burundi définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics, lui seront appliquées.

31. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

A tout moment avant l'attribution du Marché, l'Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

32. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme au DAO, et dont l'offre financière est la moins disante.

33. Modification des quantités

26. L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre pièces à commander pour chaque lot ou pour tous les lots, ne pas acheter un ou quelques pièces, sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres à condition que l'augmentation ou la diminution apportée n'excède pas 20% du montant total du marché.

34. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "**lettre de marché**" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission sera saisie.

35. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

36. Garantie de bonne exécution

36.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes, l'attributaire fournira à l'Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant total du marché.

36.2. Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second, 3^{ème}, etc.

NB : Les fournitures seront couvertes par une garantie technique type réparer ou remplacer d'au moins trois (3) mois, comptés à partir de la réception du marché.

37. Modalités de paiement

Le paiement se fera en monnaie locale 30 jours après la livraison des fournitures, sur présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de réception du Marché et le représentant du fournisseur.

38. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché ».

39. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions du code révisé des marchés publics du Burundi.

En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit Code.

III. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne un marché pour «LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER» dont les spécifications techniques sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres
2	Origine des fonds Le marché est financé sur le budget ordinaire de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Exercice 2019-2020.
3	Allotissement et délai d'exécution : Le marché est constitué d'un seul lot Les pièces sont à livrer dans un délai maximum de nonante (90) jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché.
4	Soumissionnaires admis à concourir La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'inéligibilité énumérées à l'article 161 du Code Révisé des marchés Publics.
5	Origine des fournitures: Les fournitures faisant objet de ce marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.
6	Corruption ou manœuvres frauduleuses La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
7	Le contenu Dossier d'Appel d'Offres : Avis d'appel d'Offres (AO), Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO), Données Particulières d'appel d'Offres (DPAO), Clauses Techniques Particulières, Clauses Administratives Particulières,

Référence aux IS	Généralités
	Les annexes
C. Préparation des offres	
10	Les documents constituant l'offre : 10.1. Offre technique 1. Une garantie bancaire de soumission remplie selon le modèle en annexe ; 2. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ; 3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l'OBR ; 4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l'INSS ; 5. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ; 6. Les spécifications techniques des pièces proposées ; 7. Un acte d'engagement établi, suivant le modèle en annexe ; 8. Echantillons pour certains articles précisés dans les spécifications techniques ; 9. Un document prouvant que le soumissionnaire a déjà exécuté un marché analogue (PV de réception sans réserves). 10.2. Offre financière 1. Une soumission dûment remplie selon le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix, établi selon le modèle en annexe ; 3. Un délai de livraison. <i>N.B : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents ci-haut énumérés (y compris les échantillons pour les articles ciblés) entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse,</i> <i>2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse.</i>
13	Prix de l'offre et rabais Les prix sont exprimés en Francs Burundais la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation.
14	Variantes Les variantes ne sont pas autorisées.
15	Monnaie de soumission La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé la taxe sur valeur ajoutée comprise (TVAC).
16	Validité des offres Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.

Référence aux IS	Généralités
18	Cachetage et marquage des offres 18.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure. Les enveloppes intérieure et extérieure devront : a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ; b) porter la mention suivante : « OFFRE POUR LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS DE BUREAUX ET DES MOBILIERS, DAO N°OBR/02/F/2019-2020», A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE DU 26/08/2019 A 10H 30' HAURE LOCALE». 18.2. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre l'OBR de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
19	Date limite de dépôt des offres La date limite de dépôt des offres est fixée au 26/08/2019 à 10h 00 précises. L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél: 22 282146/22282216.
Référence aux IS	<i>E. Ouverture et évaluation des offres</i>
22	Ouverture des offres L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste attestant leur présence. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes. Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération. La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216, 1^{ère} étage, le 26/08/2019, à 10 h 30 minutes, heure locale. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à

Référence aux IS	Généralités
27	L'évaluation. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront un registre attestant leur présence. Evaluation administrative des offres La Sous-Commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis, qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l'absence d'un élément qui ne sera pas trouvé dans l'offre.
28	Evaluation technique des offres : La Sous-Commission d'analyse examinera si les offres et les échantillons sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres
29	Evaluation financière Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants : - La soumission ; - Le prix de l'offre ; - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert. Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Sous-Commission d'analyse du marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes administrativement et techniquement.
	F. Attribution du marché
32	Attribution du marché Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l'offre financière est la moins disante.
33	Modification des quantités L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité, initialement spécifiés, le calendrier de livraison, conformément à l'article 301 du Code Révisé des Marché Publics.
36	Garantie de bonne exécution Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes ou avant le premier paiement, l'attributaire fournira à l'Autorité Contractante (l'OBR) une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pourcent (5%) du montant total du marché, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes. Cette garantie sera restituée 3 mois après la réception du marché.
37	Modalités de paiement Le paiement se fera sur le compte du fournisseur en monnaie locale 30 jours après la livraison des fournitures, sur présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de réception du Marché et le représentant du fournisseur

Référence aux IS	Généralités
38	Pénalités de retard En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.
39	Recours Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions du code révisé des marchés publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER

N°	DESIGNATION	U	Q.	P.U	P.T	Observations
A.1	Serrures pour tiroirs	pces	350			Echantillon exigé
A.2	Serrures pour Armoires en bois	pces	150			Echantillon exigé
A.3	Cadenas petits	pces	100			Echantillon exigé
A.4	Cadenas moyens	pces	150			Echantillon exigé
A.5	Cadenas grands (Ordinaire)	pces	50			Echantillon exigé
A.6	Cadenas grands (Etanche)	pces	20			Echantillon exigé
A.7	Serrures/portes en bois (Welka 1ère qualité)	pces	10			Echantillon exigé
A.8	Serrures/portes en bois (Yale ou équivalent)	pces	30			Echantillon exigé
A.9	Cylindres/portes (Welka 1ère qualité)	pces	30			Echantillon exigé
A.10	Cylindres/portes (Yale ou équivalent)	pces	30			Echantillon exigé
A.11	Serrures/portes en Aluminium	pces	30			Echantillon exigé
A.12	Mécanismes/WC (Entrée haute)	pces	30			Echantillon exigé
A.13	Mécanismes/WC (Entrée basse)	pces	30			Echantillon exigé
A.14	Tuyaux flexibles	pces	60			
A.15	Siphons /lavabo (en accordéon)	pces	30			Echantillon exigé
A.16	Teflons(grands)	pces	20			
A.17	Robinets d'équerre	pces	50			
A.18	Silicones	pces	20			
A.19	Robinets 1/2"	pces	20			
A.20	Robinets 3/4"	pces	20			
A.21	Robinets /urinoir	pces	20			Echantillon exigé
A.22	Robinets/ lavabo	pces	20			
A.23	Rivets 3mm	boites	2			
A.24	Rivets 4mm	boites	2			
A.25	Rivets 5mm	boites	2			
A.26	Mèches/acier 3,5mm	pces	100			
A.27	Mèches/acier 6mm	pces	50			
A.28	Mèches/acier 8mm	pces	50			
A.29	Mèches/acier 10mm	pces	12			
A.30	Mèches/acier 12mm	pces	12			
A.31	Mèches/béton 6mm	pces	12			
A.32	Mèches/béton 8mm	pces	12			
A.33	Mèches/béton 10mm	pces	12			
A.34	Mèches/béton 12mm	pces	12			
A.35	Mèches/bois 6mm	pces	12			

A.36	Mèches/bois 8mm	pces	12			
A.37	Mèches/bois 10mm	pces	12			
A.38	Mèches/bois 12mm	pces	12			
A.39	Bottines	paires	30			
A.40	Imperméables	paires	30			Echantillon exigé
A.41	Gants	paires	30			
A.42	Parapluies	pces	30			
A.43	Sceaux en plastic de 10L	pces	30			
A.44	Bidons vides de 20L	pces	30			
A.45	Tank de 100L	pces	30			Echantillon exigé
A.46	Tabliers	pces	30			
A.47	Sacs à dos	pces	30			Echantillon exigé
A.48	Fûts vides	pces	5			
A.49	Fil à ligaturer	kg	5			
A.50	Vis Parker (petites)	Boites	2			
A.51	Vis Parker (grandes)	Boites	2			
A.52	Vis à bois de 3cm	Boites	2			
A.53	Vis à bois de 5cm	Boites	2			
A.54	Vis à bois de 8cm	Boites	2			
A.55	Vis à bois de 10cm	Boites	2			
A.56	Clous à béton de 2cm	Boites	2			
A.57	Clous à béton de 4cm	Boites	2			
A.58	Clous à béton de 6cm	Boites	2			
A.59	Clous à béton de 8cm	Boites	2			
A.60	Clous à béton de 10cm	Boites	2			
A.61	Crochets filetés de 6cm en forme de ?	Boites	2			
A.62	Bâches de 4mx5m de couleur bleu	pces	50			
	TOTAL HTVA					
	TVA (18%)					
	TOTAL GENERAL TVAC					

NB : Les pièces pour lesquels le soumissionnaire doit fournir des échantillons sont signalées dans le tableau ci-dessus faute de quoi l'offre sera rejetée lors de l'analyse.

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

TROISEME PARTIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES « LE MARCHE »

« CONTRAT DE MARCHE POUR LA FOURNITURE DES PIECES DE RECHANGE POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS, DES BATIMENTS ET DU MOBILIER »

Entre l'Office Burundais des Recettes, OBR en sigle, ci-après désignée « **l'Acheteur** », représentée par son Commissaire Général,d'une part,

et

L'Entreprise, ci-après désignée « **le Fournisseur** », représentée par d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet, la fourniture des pièces de rechange pour l'entretien des équipements dont les spécifications techniques sont détaillées dans le tableau en annexe à la présente.

Article 2 : Localisation des prestations

Les pièces seront livrées au stock de l'OBR à l'Immeuble VIRAGO.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché constituent les documents contractuels :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités ;
- Le calendrier de livraison ;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de type réparer ou remplacer pour la durée du délai de garantie technique de trois mois (3).

L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le fournisseur doit aussitôt le reconstituer.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais
(..... BIF TVAC)

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition ;
- les frais de livraison ;
- les frais de manutention et de transit ;
- les frais d'entreposage et de fret ;
- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- le coût éventuel de la documentation relative aux fournitures.
- La Main d'œuvre et autres dépenses liées à la livraison des pièces.

Article 6 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à un bordereau des prix.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur après la réception des pièces, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et le représentant du fournisseur.

CHAPITRE IV- EXECUTION DU MARCHE

Article 10 : Délai de livraison

La livraison des fournitures se fera en une seule fois, au plus tard dans 60 jours calendaires à dater de la réception du contrat revêtu de toutes les signatures par au fournisseur.

Article 11 : Retards et pénalités

En cas de non-respect de livraison des fournitures dans le délai, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N/1000$, dans laquelle :

P = Pénalités

M = Montant total des fournitures dont la livraison a subi un retard de livraison

N = nombre de jours de retard.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant total du marché.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

Article 12 : Réception des pièces

Dès la notification de l'avis d'arrivée et dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables, les membres de la Commission de réception accompagnés du Fournisseur ou de son Représentant, devront procéder à la réception des pièces livrées. En cas de non-conformité de ceux-ci, l'OBR se réserve le droit de les déclarer irrecevables. Dans cette hypothèse, les frais d'entreposage jusqu'à la reprise seront à charge du Fournisseur.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et le Fournisseur ou son représentant.

Article 13: Garantie technique des pièces

Le Fournisseur garantit que les pièces fournies sont neuves et exempts de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures. Les fournitures seront couvertes par une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'une période de trois mois (3) après leur réception. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant tout ou une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des fournitures, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur remet à la Personne Responsable du Marché des Marchés Publics aux fins de la transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis en premier lieu au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, et aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi en second lieu.

Article 16 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- i) approbation par les autorités compétentes ;

ii) sa transmission au Fournisseur.

Article 17 : Approbation du Marché

Le présent Marché est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 18: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Acheteur ;
- il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté sans réserve, le.....

Conclu le par,

LE FOURNISSEUR

LE COMMISSAIRE GENERAL

Hon. Audace NIYONZIMA

Annexe 1: Acte de Soumission

Date :

Avis d'appel d'offres No. :

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° OBR/02/F/2019-2020, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] le service ci-après : _____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 36 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____ En date du..../.../.....

_____ jour de _____

Annexe 2 : Bordereau des prix

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

Annexe 3: Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Dossier d'Appel d'Offres No: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir:

- a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
 - lorsque nous copions votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

¹ La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 4: Modèle de garantie bancaire de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: _____

Appel d'offres no: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____

en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature]_____

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 7 : Acte d'engagement

Je/nous

Soussigné(s).....

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°OBR/02/F/2019-2020, je/nous m'/nous engage/ engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des équipements et des mobiliers de bureau, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt - dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La livraison des équipements et mobiliers se feront dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de notification du marché.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disant ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le...../...../2019

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)